

**Février 2025**

# **Projet de loi 81 : Pour une gouvernance environnementale transparente et rigoureuse**

## **MÉMOIRE**

Déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 81, *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*

**Présenté par la *Coalition Sortons le gaz !***

coalition  
**SORTONS**  
**LE GAZ**

## Table des matières

Qui sommes-nous ?.....	2
Synthèse des recommandations .....	3
Introduction et mise en contexte.....	4
<b>Analyses et recommandations sur le projet de loi 81.....</b>	<b>4</b>
Consolider la conciliabilité entre la réglementation provinciale et municipale.....	4
Moderniser et renforcer les évaluations environnementales pour une meilleure protection du territoire.....	6
Renforcer la cohérence avec les engagements climatiques du Québec.....	7
<b>Conclusion.....</b>	<b>8</b>

## Qui sommes-nous ?

### La coalition Sortons le gaz!

La coalition Sortons le gaz! réunit des organisations environnementales, syndicales et citoyennes qui se sont données pour but de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le secteur du bâtiment, tout en accélérant le passage de la totalité du parc immobilier du Québec à des sources d'énergie 100 % renouvelables. Elle s'emploie à faire connaître les vrais impacts du gaz sur notre santé et notre environnement, à promouvoir les avantages de le remplacer et à faire connaître les façons d'y arriver, en informant la population ainsi que les décideuses et décideurs publics de tous les paliers.

Les membres de la coalition sont :

- Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME);
- Coalition Sortons la Caisse du carbone;
- Environnement Vert plus;
- Écohabitation;
- Équiterre;
- Imagine Lachine-Est;
- Fondation Coule pas chez nous;
- Fondation David Suzuki;
- Greenpeace Canada;
- Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville (MEAC);
- Nature Québec;
- Pour nos enfants – For Our Kids Montréal;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ);
- Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
- Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique.

### La campagne *Le gaz, naturellement risqué*

À travers sa campagne *Le gaz, naturellement risqué*, la coalition s'attaque aux mythes répandus par l'industrie gazière en insistant sur les risques [pour la santé](#) des populations, [pour le climat et l'environnement](#), [pour les finances](#) des acheteurs et pour la balance de paiement du Québec de maintenir le gaz dans nos demeures et lieux de travail. Pour le secteur du bâtiment, elle propose des solutions de rechange plus sûres et plus écologiques, telles que l'électrification, les thermopompes et accumulateurs thermiques, la conception du bâtiment et l'énergie passive ainsi que la domotique et la tarification dynamique.

La campagne vise aussi à soutenir les municipalités qui s'engagent pour la décarbonation des bâtiments, et à accroître la pression sur le gouvernement québécois afin qu'il modifie la réglementation pour interdire le raccordement de tout nouveau bâtiment au réseau gazier, de même que le renouvellement des équipements existants fonctionnant à cette énergie fossile.

## Synthèse des recommandations

**Recommandation 1 / Reconnaissance municipale** : Maintenir la reconnaissance explicite du pouvoir réglementaire municipal dans les lois environnementales et prévoir des balises claires quant au pouvoir du gouvernement québécois d'annuler ou de limiter les initiatives réglementaires des municipalités.

**Recommandation 2 / Collaboration et non ingérence** : Établir des mécanismes de collaboration obligatoires, tels que des comités de concertation multipartites entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les instances municipales, lorsque le gouvernement et une municipalité souhaitent adopter des règlements sur le même sujet.

**Recommandation 3 / Critères d'acceptabilité sociale** : Instaurer l'obligation pour le gouvernement de réaliser une évaluation de l'acceptabilité sociale avant d'exercer un pouvoir d'exception annulant un règlement municipal, notamment via des consultations publiques et une analyse approfondie des impacts socio-environnementaux.

**Recommandation 4 / Préserver la planification municipale** : Garantir que les mécanismes d'exception prévus par le projet de loi 81 ne puissent servir à contourner systématiquement la planification territoriale municipale, en limitant ces exceptions aux situations réellement urgentes et en exigeant une justification claire et débattue devant l'Assemblée nationale et qui ferait l'objet d'une annonce publique.

**Recommandation 5 / Rigueur et transparence** : Renforcer le contenu et la portée des études d'impact dans le cadre du nouveau régime d'évaluation environnementale, en incluant des analyses de cycle de vie, une prise en compte des effets cumulatifs et un véritable processus de consultation publique.

**Recommandation 6 / Approche holistique** : Assurer que les processus d'évaluation environnementale tiennent compte des conséquences socio-économiques, de la santé publique et des enjeux de justice environnementale, et non simplement de critères techniques et économiques.

**Recommandation 7 / Cohérence climatique** : Insérer dans le projet de loi 81 l'obligation de démontrer la compatibilité de tout projet à fort impact environnemental avec les cibles de réduction des émissions de GES du Québec et les stratégies de lutte ainsi que d'adaptation aux changements climatiques.

**Recommandation 8 / Priorité aux énergies propres** : Veiller à ce que l'évaluation environnementale encourage le recours aux solutions basées sur l'électricité renouvelable, l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et le développement d'infrastructures vertes, plutôt que de maintenir l'option du gaz fossile ou d'autres formes d'énergie polluantes.

## Introduction et mise en contexte

Le projet de loi n° 81, *Projet de loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*, est un projet de loi de type omnibus déposé à l'Assemblée nationale du Québec à l'automne 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Son objectif déclaré est de mettre à jour et d'harmoniser différentes dispositions législatives en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire. À travers ses articles, ce projet de loi modifie plusieurs lois existantes et soulève d'importantes questions quant au cadre d'évaluation environnementale et à la répartition des compétences entre les niveaux provincial et municipal.

Deux aspects majeurs de ce projet de loi interpellent particulièrement la coalition Sortons le gaz! :

- le renforcement et la modernisation du régime d'évaluation environnementale;
- la conciliabilité de la réglementation provinciale et municipale.

Si ces nouveautés législatives représentent un pas dans la bonne direction – particulièrement pour ce qui est de la reconnaissance accrue de l'autonomie municipale –, elles nécessitent tout de même une vigilance accrue pour éviter toute forme d'ingérence provinciale qui viendrait limiter l'ambition et la capacité des municipalités à se décarboner et à protéger l'environnement et la qualité de vie de leurs populations. Par son caractère omnibus, le projet de loi 81 nécessite également une lecture détaillée pour bien en mesurer les effets concrets sur la transition énergétique du Québec et sur la gouvernance environnementale.

Dans le cadre de cette consultation, la coalition Sortons le gaz! souhaite donc formuler des observations et recommandations visant à assurer que le projet de loi 81 réponde réellement à l'objectif déclaré d'améliorer les mécanismes d'évaluation environnementale, tout en préservant et en renforçant le rôle des municipalités dans la protection du territoire et des citoyen.ne.s. Nous souhaitons rappeler l'importance d'une approche cohérente et transparente, dans laquelle les pouvoirs locaux ne se voient pas subordonnés de facto aux intérêts économiques ou industriels qui, trop souvent, priment au détriment de la protection de l'environnement et de la santé humaine.

## Analyses et recommandations sur le projet de loi 81

### Consolider la conciliabilité entre la réglementation provinciale et municipale

L'un des volets importants du projet de loi 81 traite de la reconnaissance du pouvoir réglementaire municipal en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. Alors que, historiquement, la préséance de la réglementation provinciale s'appliquait de façon quasi automatique, le nouveau cadre proposé – faisant de cette préséance une exception plutôt qu'une règle générale – représente un « bon coup » pour l'autonomie municipale.

En effet, l'article 149 du projet de loi 81 modifie l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement:

« 118.3.3. Toute disposition d'un règlement municipal inconciliable avec une disposition de la présente loi ou de ses règlements est inopérante. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer que toute disposition d'un règlement municipal portant sur le même objet que tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la présente loi est inopérante. »

Toutefois, cette avancée doit être saluée avec prudence. Il existe quand même un risque que des décrets ou mesures spécifiques du gouvernement provincial puissent encore écarter les réglementations municipales lorsque certaines initiatives industrielles ou économiques sont jugées « stratégiques » pour le Québec. Sans balises claires, cette faculté de supplanter les règlements municipaux pourrait ouvrir la porte à l'ingérence politique et menacer la capacité des municipalités de défendre leurs politiques de décarbonation et de protection des milieux naturels et des citoyen.ne.s.

Dans le contexte de la transition énergétique et de la lutte aux changements climatiques, l'échelon municipal est souvent le premier à ressentir les impacts concrets de projets industriels ou d'infrastructures. Les municipalités doivent donc demeurer des actrices centrales pour définir et faire respecter des normes environnementales à l'échelle locale, dans une optique de subsidiarité et de proximité avec les besoins des communautés. De nombreuses villes et MRC ont déjà mis en place des règlements innovants en matière de décarbonation des bâtiments et d'urbanisme écologique. C'est précisément cette capacité d'adaptation et d'initiative au contexte local qu'il faut soutenir et ne pas affaiblir.

Un exemple clair où le gouvernement provincial ralentit les ambitions de décarbonation au niveau municipal est le cas du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à la combustion à des fins de chauffage des bâtiments. La date d'entrée en vigueur prévue était le 1er janvier 2025. Or le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, responsable d'approuver ce règlement, ne s'est toujours pas prononcé sur la question. [La coalition juge que ce délai est inacceptable](#) : il entrave l'action climatique de la CMM, ce qui ralentit également l'élan des municipalités québécoises qui souhaiteraient aller de l'avant pour adopter un règlement semblable afin de sortir le gaz des bâtiments. De plus existe le risque d'une approbation partielle qui limiterait la portée du règlement et des secteurs touchés. L'annonce du gouvernement concernant le retrait graduel du gaz naturel dans le secteur résidentiel ne doit pas rendre obsolète le règlement de la CMM, qui est plus ambitieux en incluant aussi les bâtiments des secteurs commercial et institutionnel.

Le pouvoir gouvernemental québécois ne doit pas non plus se substituer systématiquement à la volonté collective lorsqu'un règlement municipal vise à protéger un milieu sensible, à restreindre l'usage d'énergies fossiles ou encore à préserver la qualité de vie dans un quartier résidentiel. Le principe de la conciliation des réglementations doit jouer son rôle en permettant aux municipalités qui le souhaitent d'imposer des exigences plus ambitieuses que celles qui sont prévues dans les règlements provinciaux.

Le Québec s'est doté d'outils comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et divers règlements municipaux visant à favoriser une gestion durable du territoire. Le projet de loi 81 devrait donc veiller à s'aligner sur ces outils et à renforcer la capacité de chaque municipalité à protéger son territoire. Inversement, tout nouveau pouvoir d'intervention du gouvernement québécois doit être balisé par des critères d'acceptabilité sociale et d'impacts cumulatifs sur l'environnement, afin de préserver l'esprit d'une gouvernance partagée.

**Recommandation 1 / Reconnaissance municipale** : Maintenir la reconnaissance explicite du pouvoir réglementaire municipal dans les lois environnementales et prévoir des balises claires quant au pouvoir du gouvernement québécois d'annuler ou de limiter les initiatives réglementaires des municipalités.

**Recommandation 2 / Collaboration et non ingérence** : Établir des mécanismes de collaboration obligatoires, tels que des comités de concertation multipartites entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les instances municipales, lorsque le gouvernement et une municipalité souhaitent adopter des règlements sur le même sujet.

**Recommandation 3 / Critères d'acceptabilité sociale** : Instaurer l'obligation pour le gouvernement de réaliser une évaluation de l'acceptabilité sociale avant d'exercer un pouvoir d'exception annulant un règlement municipal, notamment via des consultations publiques et une analyse approfondie des impacts socio-environnementaux.

**Recommandation 4 / Préserver la planification municipale** : Garantir que les mécanismes d'exception prévus par le projet de loi 81 ne puissent servir à contourner systématiquement la planification territoriale municipale, en limitant ces exceptions aux situations réellement urgentes et en exigeant une justification claire et débattue devant l'Assemblée nationale et qui ferait l'objet d'une annonce publique.

## **Moderniser et renforcer les évaluations environnementales pour une meilleure protection du territoire**

Le projet de loi 81 introduit des modifications visant à simplifier et à centraliser certains volets de l'évaluation environnementale. Bien qu'une modernisation du régime soit nécessaire pour accélérer les processus et éviter les doublons administratifs, l'objectif fondamental d'une évaluation environnementale demeure la protection du territoire et la santé des populations.

Or, dans leur forme actuelle, certains articles du projet de loi risquent de concentrer un trop grand pouvoir décisionnel entre les mains du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sans rehausser suffisamment les exigences ni les normes de protection pour les projets à forts impacts environnementaux. Des mécanismes de consultation publique plus exigeants et des critères d'analyse plus stricts sont essentiels afin de favoriser la prise en compte réelle des enjeux de biodiversité, de santé publique et de résilience climatique.

Par ailleurs, pour être véritablement efficace, la modernisation du régime d'évaluation environnementale doit inclure une approche holistique, qui tienne compte non seulement des

impacts directs d'un projet (par exemple l'emprise au sol, la pollution générée), mais aussi de ses répercussions indirectes et cumulatives (par exemple les changements dans les émissions de gaz à effet de serre à long terme, les pressions sur les services municipaux, l'altération des écosystèmes voisins). Toute révision de la législation doit donc viser à renforcer les outils et les ressources à la disposition des instances responsables de l'évaluation, en intégrant une perspective de cycle de vie et en assurant que les consultations publiques soient ouvertes et transparentes.

**Recommandation 5 / Rigueur et transparence** : Renforcer le contenu et la portée des études d'impact dans le cadre du nouveau régime d'évaluation environnementale, en incluant des analyses de cycle de vie, une prise en compte des effets cumulatifs et un véritable processus de consultation publique.

**Recommandation 6 / Approche holistique** : Assurer que les processus d'évaluation environnementale tiennent compte des conséquences socio-économiques, de la santé publique et des enjeux de justice environnementale, et non simplement de critères techniques et économiques.

## Renforcer la cohérence avec les engagements climatiques du Québec

Le Québec s'est fixé des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a réitéré à maintes reprises - et encore dernièrement, lors de la COP 29 - son engagement à lutter contre les changements climatiques. Le gouvernement doit réduire de 37,5 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2030, et atteindre la carboneutralité en 2050. Toute modification législative portant sur l'environnement et l'aménagement du territoire doit viser à atteindre ces objectifs ou à les dépasser.

Ainsi, le projet de loi 81 ne doit pas uniquement viser à simplifier ou à alléger les démarches administratives : il doit être cohérent avec l'ensemble des politiques et stratégies adoptées par le gouvernement, notamment en matière de décarbonation, de [protection des milieux naturels](#) ainsi que de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Autrement dit, l'objectif de la loi ne saurait se limiter à rendre les processus d'évaluation environnementale plus « rapides » ou « efficaces » sur le plan bureaucratique, mais bien à renforcer la capacité des municipalités, du gouvernement et de l'ensemble de la population du Québec à atteindre et même dépasser les cibles climatiques, ainsi qu'à développer un aménagement véritablement durable du territoire. À cet effet, le projet de loi se doit aussi d'empêcher le gouvernement d'outrepasser et de contourner ses propres règlements et lois en matière d'autorisations environnementales.

**Recommandation 7 / Cohérence climatique** : Insérer dans le projet de loi 81 l'obligation de démontrer la compatibilité de tout projet à fort impact environnemental avec les cibles de réduction des émissions de GES du Québec et les stratégies de lutte ainsi que d'adaptation aux changements climatiques.

**Recommandation 8 / Priorité aux énergies propres** : Veiller à ce que l'évaluation environnementale encourage le recours aux solutions basées sur l'électricité renouvelable,



l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et le développement d'infrastructures vertes, plutôt que de maintenir l'option du gaz fossile ou d'autres formes d'énergie polluantes.

## Conclusion

Le projet de loi n°81 apporte des changements importants en matière d'évaluation environnementale et de partage des compétences entre le gouvernement et les municipalités. S'il comporte des avancées notables, notamment la reconnaissance d'un pouvoir réglementaire plus affirmé pour les municipalités, il soulève aussi des préoccupations quant à la préservation de la capacité d'action locale et à la cohérence avec les engagements climatiques du Québec.

En effet, pour que l'« exception » à la préséance provinciale ne se transforme pas en porte d'entrée vers l'ingérence politique systématique, il est crucial d'établir des balises claires et des mécanismes de collaboration, d'évaluation de l'acceptabilité sociale et de transparence. De même, la modernisation du régime d'évaluation environnementale ne pourra être réellement efficace que si elle est mise au service d'une transition énergétique ambitieuse, misant sur l'abandon des énergies fossiles au profit d'options renouvelables et d'une vision résolument axée sur la décarbonation des bâtiments et la protection des milieux de vie.

En adoptant une approche cohérente, rigoureuse et ambitieuse, le gouvernement du Québec peut faire de la réforme proposée par le projet de loi 81 un levier puissant pour accélérer la transition climatique, tout en renforçant la gouvernance partagée entre les plans provincial et municipal. Les recommandations que nous soumettons visent précisément à concilier ces objectifs: consolider l'autonomie municipale, améliorer la qualité et la transparence des évaluations environnementales du gouvernement québécois, et maintenir sa cohérence avec les engagements climatiques qu'il a pris.

La coalition *Sortons le gaz!* exhorte donc le gouvernement à intégrer pleinement ces recommandations dans la version finale du projet de loi 81, afin de faire en sorte que la législation adoptée s'inscrive véritablement dans la lutte aux changements climatiques, la protection de la santé des populations et la décarbonation du Québec.

## COALITION SORTONS LE GAZ!

**ROÉÉ**  
Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie

**RVÉQ**  
REGROUPEMENT VIGILANCE  
ÉNERGIE QUÉBEC

**AQME**  
Association québécoise  
des médecins pour  
l'environnement



**SCFP**  
Syndicat canadien de  
la fonction publique

**éco  
habitation**



**FONDATION  
DAVID SUZUKI**  
Un monde. Une nature.

**Nature  
Québec**

**COULE  
PAS  
CHEZ  
NOUS**

**Mobilisation environnement**  
Ahuantsic-Cartierville  
*Des quartiers verts pour une planète bleue.*

**Imagine Lachine-Est**

**POUR NOS  
ENFANTS  
FOR OUR KIDS  
MONTRÉAL**



**GREENPEACE**  
Équiterre

[info@sortonslegaz.com](mailto:info@sortonslegaz.com) | [sortonslegaz.com](http://sortonslegaz.com)